

Article 1 : Société organisatrice

La Société AXIALE, société par actions simplifiées (SAS) dont le siège social est situé Zone Industrielle La Bergerie, 49280 LA SEGUINIÈRE enregistrée au Registre du commerce d'Angers sous le numéro 451 360 093, représentée par Monsieur Michel PEULT en sa qualité de PDG (ci après « AXIALE») édite et exploite le site accessible à l'adresse URL <http://www.terredemarins.fr> (ci après « le SITE») organise du **23 mars 2012 au 15 avril 2012**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «**GRAND JEU NEWSLETTER TERRE DE MARINS** » (ci-après le « Jeu »), sur le site Internet accessible à l'adresse suivante : <http://www.terredemarins.fr>

Ci-après désignée la « Société organisatrice »

Article 2 : Définitions

Dans le présent règlement, chacun des termes ci-dessous aura la signification suivante :

« Inscription » : opération par laquelle le visiteur qui souhaite participer au Jeu prend connaissance des conditions de participation, indique les informations nécessaires à son inscription : adresse email, pour devenir participant (ci après « Participant »).

« Site » : le site web édité par la Société organisatrice accessible à l'adresse URL <http://www.terredemarins.fr> directement ou par tout autre URL, hyperlien, onglet ou bouton apposé sur un autre site et redirigeant vers le Site.

Article 3 : Conditions générales de participation

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la Société organisatrice.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de dix-huit (18) ans du **23 mars 2012 au 15 avril 2012** résidant en France métropolitaine (hors Corse), à l'exclusion des membres des sociétés organisatrices, des membres des sociétés ayant participé à la mise en place du jeu ou à sa promotion, des membres des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs, ainsi que des membres de la famille (conjoint, ascendants, descendants, frères, soeurs) des personnes précitées.

Les visiteurs du Site souhaitant s'inscrire au Jeu devront remplir selon les indications fournies en ligne, le formulaire d'Inscription mis à leur disposition, où ils feront figurer les informations nécessaires à leur identification et notamment leur civilité, nom, prénom, adresse email valide.

La participation au Jeu suppose l'inscription à la newsletter de la Société organisatrice, le Participant accepte donc de recevoir des offres commerciales de la part du site www.terredemarins.fr.

A l'issue de cette étape, le Participant recevra un email de la Société organisatrice à l'adresse email qu'il aura indiquée lors de son Inscription sur le Site. Cet email lui confirmera son inscription à la newsletter du site www.terredemarins.fr.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses email ainsi que de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'Inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'Inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.



**REGLEMENT DU JEU TERRE DE MARINS
« GRAND JEU NEWSLETTER TERRE DE MARINS »
GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT**

Toute Inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi enregistrement.
Sur toute la période de Jeu, les informations faisant foi seront celles enregistrées sur le serveur dédié au présent Jeu.

Article 4 : Présentation du Jeu

Dans un premier temps, le Participant est amené à s'inscrire en renseignant les informations suivantes sur un formulaire en ligne : email. Cette information est obligatoire pour pouvoir s'inscrire au tirage au sort.

Principe du Jeu et déroulement :

Le Participant qui remplit correctement le formulaire d'Inscription au Jeu, et s'inscrit par conséquent à la newsletter www.terredemarins.fr participe au tirage au sort.

Article 5 : Le lot

Le nombre de personne tirée au sort sera de : dix (10).

1^{er} au 10^{ème} prix : une (1) tenue de la marque Terre de Marins une valeur de 70 euros sous la forme de deux vêtements au choix* :

- un haut (T-shirt, tunique, chemise, cardigan, pull)
- et un bas (pantalon, jupe, bermuda, short)

*sur une sélection d'articles de la collection Terre de Marins printemps été 2012.

Le tirage au sort aura lieu dans les locaux de la société TERRE DE MARINS Z.I. LA BERGERIE BP16 rue Branly 49280 LA SEGUINIÈRE, le **18 avril 2012**.

Article 6 : Obtention du lot

La société organisatrice procède au tirage au sort le 18 avril 2012.

Les gagnants tirés au sort seront par la suite contactés par la Société organisatrice (avant le 9 mai 2012) par un email envoyé à l'adresse communiquée lors de son Inscription.

Afin que leur soit adressé leur lot, les gagnants devront prendre contact avec la Société organisatrice dans un délai de quinze jours à compter de la notification de leur gain au Jeu par l'email de la Société organisatrice.

Dans les cas où un tiré au sort serait injoignable ou ne communiquerait pas ses coordonnées afin que la Société organisatrice puisse lui remettre ses gains, la Société organisatrice contactera la personne suivante dans l'ordre du classement effectué par la société organisatrice.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'Inscription du Participant, la Société organisatrice n'est pas tenue de faire bénéficier d'un quelconque lot le Participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'Inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Le lot est nominatif, non commercialisable et ne peut pas être attribué ou cédé à d'autres personnes.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement (il est entendu toutefois que la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente).

La Société organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, le lot offert. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification au Participant.

Dans les cas où le lot mis en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société organisatrice, cette dernière s'engage à remplacer ce lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 7 : Données à caractère personnel, publicité et promotion du gagnant

Les informations communiquées par les Participants dans le cadre du Jeu feront l'objet d'un traitement informatique, aux fins d'enregistrer les participations et d'informer le gagnant du résultat du Jeu.

Toutes les données collectées uniquement pour la nécessité du Jeu seront quoiqu'il en soit supprimées à la fin du Jeu exception faite des informations relatives à l'inscription à la newsletter www.terredemarins.fr.



Article 8 : Droits d'accès et de rectification

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées exclusivement à la Société organisatrice, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, Loi Informatique et Liberté, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne remplissant une Inscription présente sur le Site bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant auprès de la Société organisatrice.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante :

TERRE DE MARINS – Service Client
BP 16
ZI LA BERGERIE
49 280 LA SEGUINIÈRE
France

Article 9 : Responsabilité

Le mode de délivrance du lot s'effectuera sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Toutefois sa responsabilité ne saurait être encourue si un Participant :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Le Participant est informé qu'en accédant au Site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique chargé d'enregistrer la navigation sur les sites Internet.

Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur en désactivant cette fonction dans son logiciel de navigation. Lorsque cette fonction est désactivée, le Participant garde la possibilité d'accéder au Site et de participer au Jeu.

Ainsi, la Société organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

En conséquence, la Société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;



**REGLEMENT DU JEU TERRE DE MARINS
« GRAND JEU NEWSLETTER TERRE DE MARINS »
GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT**

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant. A ce titre, toute demande de participation réalisée au moyen d'une adresse email d'une durée de validité inférieure à 30 jours dans la mesure où l'utilisation de ces adresses emails est contraire au bon déroulement de l'Opération car celles-ci ne permettent pas à la Société organisatrice (i) de contacter le gagnant à la fin de l'Opération et/ou (ii) de garantir aux Participants la bonne réception des emails d'offres commerciales ou d'invitations aux prochaines opérations malgré l'accord préalable de ces derniers.

Il est précisé que la Société ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au Site et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du Site.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société organisatrice fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenue à l'obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption du service provoqué par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne lui sont pas parvenues.

La Société organisatrice sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries, etc.) qui priverait même partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.



Article 10 : Respect des règles

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. Les Participants s'interdisent de mettre en oeuvre ou de chercher à mettre en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

Article 11 : Conditions de remboursement

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

La Société organisatrice s'engage à rembourser à tout Participant résidant en France Métropolitaine qui en fait la demande, les frais téléphoniques engagés pour se connecter au Site et participer au Jeu. Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire pour participer de 5 minutes, soit 0,223 centimes d'euro TTC la minute.

Les remboursements sont limités à un remboursement par joueur sur toute la durée du Jeu.

La demande de remboursement doit :

- être effectuée par écrit, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur et adressé à :

TERRE DE MARINS
Jeu « GRAND JEU NEWSLETTER »
BP 16
ZI LA BERGERIE
49 280 LA SEGUINIÈRE

- parvenir à l'organisateur avant le 02 mai 2012 le cachet de la poste faisant foi,

- indiquer les noms, prénom et adresse postale personnelle, identifiant (adresse email),

- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour le mois donné,

- joindre la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site clairement soulignées. Les coordonnées du compte joueur devront être les mêmes que celles de la facture FAI,

- être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE),

- être accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant.

Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la Société organisatrice, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'Inscription saisi sur le Site.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs de cybercable, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.



Article 12 : Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de Maître Philippe BERNEISE, huissier de justice, comme le présent règlement.

Article 13 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Philippe BERNEISE, huissier de justice à CHOLET 49300, 28, Bld Faidherbe

Il pourra également être consulté à tout moment sur le Site, pendant toute la durée du Jeu.

Article 14 : Litiges

Le Jeu est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Deposé le 20 Mars 2012

Me P. Bernise

